

VAL DE LOIRE AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 132 150 euros
Siège social : 1 Rue de Coigneau
45100 ORLEANS
487 749 384 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 juillet, à 15 heures,

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Anne CARTIER épouse COMPAGNON**, titulaire de 167 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société FINANCIERE VDL AUDIT**, représentée par son gérant, Monsieur Rémi LEMAIRE, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société LAZIO PARTICIPATIONS**, représentée par son Président, Monsieur Geoffroy ROINARD, titulaire de 264 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société VALENCE HOLDING**, représentée par son Président, Monsieur Thomas GUINARD, titulaire de 212 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi LEMAIRE, gérant associé.

Monsieur Fabrice BROCHARD, Madame Anne COMPAGNON, Monsieur Emmanuel DARROMAN, Monsieur Thomas GUINARD, Monsieur Rémi LEMAIRE et Monsieur Olivier PRADES, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Constat du retrait de Madame Anne COMPAGNON en qualité d'associé et rachat de 167 parts sociales de Madame Anne COMPAGNON par la Société elle-même en vue de leur annulation,**

- **Réduction consécutive du capital social d'une somme de 8 350 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- **Démission de Madame Anne COMPAGNON de ses fonctions de gérante de la Société,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide le rachat par la Société des 167 parts de cinquante (50,00) euros chacune numérotées de 2002 à 2168 émises par la Société, détenues par Madame Anne COMPAGNON, au prix de SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (61 666,00) EUROS, soit un prix unitaire par part d'environ TROIS CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (369,26 euros).

Le prix sera payable comptant, au plus tard le 31 aout 2025.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves » pour un montant global de 53 316,42 euros soit 319,26 euros par part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE (8 350,00) euros, pour le ramener de 132 150 euros à 123 800 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce d'ORLEANS, ou en cas d'oppositions valables, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou soit par le remboursement des créances ou par la constitution de garanties, à la demande de ce dernier.

Compte tenu de l'annulation des titres, il sera procédé à une renumérotation des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 8 350 euros, pour être ramené de 132 150 euros à 123 800 euros par rachat et annulation de 167 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS (123 800,00) euros.

Il est divisé en 2 476 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :

La Société FINANCIERE VDL AUDIT, 2 000 en pleine propriété, numérotées de 1 à 2 000,
ci 2000 parts

La Société VALENCE HOLDING, 212 parts sociales en pleine propriété, numérotées 2 001 à 2 212,
ci 212 parts

La Société LAZIO PARTICIPATIONS, 264 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 2 213 à 2 476,
ci 264 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 476 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Anne COMPAGNON de ses fonctions de cogérante à compter du 31 août 2025.

Il n'est pas procédé à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.


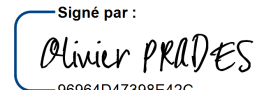
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, les présentes ont été signées au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique.

Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

PAGES DE SIGNATURE

<i>Signataires</i>	<i>Signature</i>
Monsieur Rémi LEMAIRE, <i>Gérant de la Société VAL DE LOIRE AUDIT</i> <i>Es qualité de représentant de la Société FINANCIERE VDL AUDIT</i>	Signé par :  01FA00680FE34E4...
Monsieur Geoffroy ROINARD <i>Es qualité de représentant de la Société LAZIO PARTICIPATIONS</i>	DocuSigned by:  4BB6EB19A3D441E...
Madame Anne COMPAGNON	Signé par :  6ABC7946FE2B404...
Monsieur Thomas GUINARD, <i>Gérant de la Société VAL DE LOIRE AUDIT</i> <i>Es qualité de représentant de la Société VALENCE HOLDING</i>	Signé par : Thomas GUINARD 0E628E5045424EB...
Monsieur Fabrice BROCHARD <i>Gérant de la Société VAL DE LOIRE AUDIT</i>	Signé par :  2B73D888D8F0427...
Monsieur Emmanuel DARROMAN <i>Gérant de la Société VAL DE LOIRE AUDIT</i>	DocuSigned by:  EE1417C327C3484...
Monsieur Olivier PRADES <i>Gérant de la Société VAL DE LOIRE AUDIT</i>	Signé par :  96964D47398E42C...